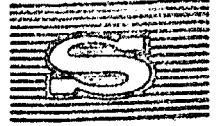


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN Doc.
DEC 4 1978



Distr.
GENERALE
S/12948
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 1er DECEMBRE 1978 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général PO 230 SOAF (2-2-5) du 18 mai 1978, concernant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, relative à la question de l'Afrique du Sud.

Israël tient à reconfirmer l'engagement qu'il avait pris les 7 décembre 1977 (S/12475) et 3 avril 1978 (S/12475/Add.1) de respecter les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les licences octroyées dans le passé pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions, le Gouvernement israélien a demandé à l'industrie de prendre des mesures pour résilier ces licences, et il n'approuvera aucune demande de reconduction ou de prorogation de licences de cet ordre.

Pour ce qui est de l'octroi de telles licences à l'avenir, le Gouvernement israélien se conformera aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël demande que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.
